



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°86/2024

Arrêté de permission de stationnement face au 78 Rue Marceau Gloriant lors des travaux de suppression d'un arbre en surplomb du trottoir.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison du déroulement **de la suppression d'un arbre par l'entreprise MEA – 1937 Rue de l'Eclème – 62350 ROBECQ** sur la voie communale **face au 78 Rue Marceau Gloriant** y a lieu d'appliquer la permission de stationnement pour l'entreprise lors des travaux.

ARRETE :

Article 1 –

A partir du mercredi 21 février 2024 au vendredi 23 février 2024 inclus, il sera interdit de stationner **face au 78 Rue Marceau Gloriant**, afin de permettre de réaliser **les travaux de la suppression d'un arbre par l'entreprise MEA de ROBECQ**.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise MEA de ROBECQ**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE** du **Commissariat de Béthune**,

Monsieur le **Major EVRARD** du **Commissariat d'Auchy-les-Mines**

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Maire de la **Ville d'Auchy-Les-Mines**,

Monsieur **Matthieu POUILLE**, de l'entreprise **MEA de ROBECQ**

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS de Haisnes**,

Madame Le **Brigadier-Chef** et Monsieur Le **Gardien-Brigadier** de la **Police Municipale d'Auchy-les-Mines**,

Monsieur Le **Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,

Le 6 février 2024

Monsieur le Maire,

A blue circular stamp of the Mayor of Auchy-les-Mines is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUCHY-LES-MINES' around the top and 'de la Région de Centre de France' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Jean Michel LEGRAND